

Arrêté n° 24/012/CM

Désignation du Président et des représentants titulaires et suppléants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Comité de sélection mis en place dans le cadre de la gestion de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) pour la période de programmation européenne 2021-2027

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ECO 001-7821/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 adoptant la Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine,
- Le règlement n° (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- La délibération ATCS-002-12712/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 portant approbation de la Stratégie Urbaine Territoriale Intégrée Métropolitaine ITI-FEDER 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du descriptif de son système de gestion de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) 2021-2027 - Approbation de la convention d'ITI 2021-2027 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- La décision C (2022) 8460 de la Commission européenne du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du Programme FEDER/FSE+/FTJ Provence Alpes Côte d'Azur et Massif des Alpes 2021-2027,
- La convention d'Investissement Territoriale Intégrée Programmation FEDER 2021-2027 datée du 29 novembre 2022,
- La délibération ATCS-001-13094/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 portant création du comité de sélection de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du Programme régional FEDER/FSE+/FTJ pour la période 2021-2027 ;

CONSIDÉRANT

- La dimension européenne de la Métropole, qui s'est affirmée, depuis sa création, comme un relai des politiques européennes sur son territoire ;
- La stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine adoptée par les élus métropolitains le 18 décembre 2019 affirmant cette dimension européenne ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorité urbaine dans le cadre du programme FEDER/FSE+/FTJ Provence Alpes Côte d'Azur 2021-2027 ;
- L'engagement auquel a consenti l'autorité urbaine, dans le cadre de la convention ITI 2021-2027, à constituer un comité de sélection dont la mission principale consiste à se prononcer sur le rejet ou la sélection des dossiers présentés par les porteurs de projets ;
- Que le comité de sélection est présidé par un élu métropolitain, désigné par la Présidente de la Métropole.
- Que le comité de sélection est composé de représentants, élus et techniciens, de la Métropole, désignés par la Présidente de la Métropole, à savoir :
 - 4 autres conseillers métropolitains, désignés en fonction des thématiques concernées par l'ITI ;
 - Le service Financements Européens, chargé de la mise en œuvre de l'ITI ;
 - Les directions et services opérationnels concernés ;
 - Des représentants de l'autorité de gestion (des directions et services concernés) siègent également à titre consultatif ;
- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation du Président du comité de sélection et de l'ensemble des représentants, titulaires et suppléants, de la Métropole au sein du comité.

ARRÊTE

Article 1 :

Est désigné Monsieur Vincent Languille en tant que Président et membre titulaire du Comité de sélection de l'Investissement Territorial Intégré (ITI), Conseiller Délégué membre du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

- Fonds européens
- Relations internationales

Article 2 :

Sont désignés en tant que représentants, titulaires et suppléants, de la Métropole au sein du Comité de sélection, au regard des thématiques concernées par l'Investissement Territorial Intégré :

Représentants titulaires :

- Les élus métropolitains suivants :
 - Monsieur Didier KHELFA, Vice-président délégué Budget, Finances, Stratégie financière, Contractualisation avec l'Etat et les collectivités.
 - Monsieur Martial ALVAREZ, Vice-président délégué Emploi, Cohésion sociale et territoriale, Insertion et relations avec le GPMM ;
 - Monsieur Gérard GAZAY, Vice-président délégué Développement économique, Plan de relance pour les entreprises, Artisanat et Commerce ;
 - Monsieur Henri PONS, Vice-président délégué Transports et mobilités durables ;
- Les techniciens métropolitains suivants :
 - Monsieur Vincent WALLAERT, Service Financements européens ;
 - Madame Fleur SKRIVAN, Service Financements européens ;
 - Monsieur Nicolas REGRIGNY, Directeur Attractivité Territoriale Relations Européennes et Internationales ;
 - Madame Elsa JOYEUX-BOUILLON, Conseillère technique - DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale ;
 - Monsieur Redha CALIFANO, Pôle Programmation urbaine sociale - Direction de la cohésion sociale ;
 - Madame Nadia MAROTO, Pôle réalisations territoriales - Direction Politique de la ville, Rénovation urbaine, inclusion, cohésion sociale

Représentants suppléants :

- Les techniciens métropolitains suivants :
 - Monsieur Salah TACHOUKAFT, Développement des Entreprises, Service Accompagnement des Projets Economiques Est ;
 - Monsieur Pierrick MIGLIACCIO, Pôle Programmation urbaine sociale - Direction de la cohésion sociale, service Développement Territorial et Sociale ;
 - Madame Carole PHILIBERT, Pôle Infrastructures - Direction Etudes Opérationnelles ;
 - Monsieur Jean-Marc PEROL, Direction Offre Foncière Immobilière, service Centres-villes artisanat et commerce ;
 - Madame Marion DEMOULIN, Direction Offre Foncière Immobilière, service Centres- villes artisanat et commerce ;
 - Madame Amandine LANTEZ, Pôle réalisations territoriales - Direction Politique de la ville, Rénovation urbaine, inclusion, cohésion sociale, Service insertion sociale et politique de la ville ;
 - Monsieur Alain TRABUC, Conseiller technique DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale ;

- Monsieur Salaheddine MEBARKI, Pôle réalisations territoriales - Direction Politique de la ville, Rénovation urbaine, inclusion, cohésion sociale, Service insertion sociale et politique de la ville ;
- Monsieur Sacha PREIN, Pôle Programmation - Direction Aménagement et Programmation Urbaine, Service ETD de Programmes Montage OP ;
- Madame Laure PORTALE, Pôle Programmation - Direction Aménagement et Programmation Urbaine, Service Stratégie et Appui aux projets ;
- Madame Joëlle COUTURIER, Direction Stratégies Etudes Programmmations.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 février 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 8 février 2024